

Ville de Billy-Montigny



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°26-72

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

QUARTIER DE L'HORS D'EQUERRE

▪ A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 15 AOUT 2026

Le Maire de la Ville de BILLY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.325-1, R.413-2 et R.417-9 à R.417-13,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 25-204 du 02 Septembre 2025, modifié, portant réglementation du stationnement des véhicules et de la circulation générale sur la voie publique,

Considérant qu'à l'occasion des Festivités du 15 Août 2026, Quartier de l'Hors d'Equerre, il y a lieu de réglementer la Circulation et le Stationnement des Véhicules en vue de prévenir de tout accident.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules de toute nature seront interdits du Lundi 10 Août au Mardi 18 Août 2026 sauf Véhicules d'Incendie et de Secours dans les Rues :

- Florent Evrard (Tronçon compris entre le Carrefour de l'Hors d'Equerre et la Rue Louis Pasteur)
- De Rouvroy (Tronçon compris entre le Bd Henri Barbusse et le Carrefour de l'Hors d'Equerre)
- De Vesoul
- De Melun
- Du Dr Schaffner (Tronçon compris entre la Rue Florent Evrard et la Rue de Nantes)

ARTICLE 2 – Le Stationnement sera interdit du Lundi 10 Août au Mardi 18 Août 2026 :

- Dans la Rue Diderot (Tronçon compris entre la RD46 et la Rue Louis Pasteur) et la Rue de Vesoul
- Sur les Places Bertrand et Capillon (ces Places étant réservées aux Forains)



ARTICLE 3 – Pendant ces interdictions, la circulation sera déviée :

- **Pour les Véhicules se dirigeant vers la Cité 10 Est ou ROUVROY (Par la RD 46)**
. Par les Rues Louis Pasteur et Diderot
- **Pour les Véhicules se dirigeant vers ROUVROY**
. Par la Route de Méricourt, l'Avenue du 1^{er} Mai, Rue de Paris, De Rouvroy ainsi que la RD46
- **Pour les Véhicules venant de la Cité 10 Est ou ROUVROY (Par la RD46)**
. Par les Rues Diderot et Louis Pasteur
- **Pour les Véhicules venant de ROUVROY Centre et se dirigeant vers BILLY MONTIGNY ou MERICOURT**
. Par la Rue de Paris, l'Avenue du 1^{er} Mai et Route de Méricourt
- **Pour les Véhicules venant du Bd Henri Barbusse**
. Par l'Avenue du 1^{er} Mai, la Rue de Paris, Rue de Rouvroy et la RD46

ARTICLE 4 – Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les Services Techniques en vue d'assurer la sécurité des usagers, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 13 juin 2022 et relative à la signalisation temporaire et de déviation pendant la Manifestation.

Les Panneaux « Sens Interdit » dans la Rue Casimir Beugnet ainsi que la Rue Diderot (A l'angle de la RD46) seront recouverts provisoirement pendant la Durée des Festivités.

ARTICLE 5 – Les règles du Code de la Route se devront d'être appliquées, en cas de non-respect du présent arrêté, tout véhicule contrevenant s'expose à des sanctions, verbalisations et amendes selon la gravité des faits, allant de la 2^{ème} à la 4^{ème} classe pour stationnement gênant, très gênant ou dangereux, et systématiquement à une mise en fourrière conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et aux articles L.2213-5 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – Le présent Arrêté sera publié dans la commune de Billy-Montigny conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié aux services compétents concernés.

ARTICLE 7 – Le Maire de Billy-Montigny, la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que les ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les contrevenants à cet arrêté s'exposent à des sanctions conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Billy-Montigny, le 10 Avril 2026

Le Maire, **Y. GAUDILLAT**



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte